

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2014

<u>Date de la convocation :</u> 27 octobre 2014	L'an deux mille quatorze le mardi quatre novembre à vingt heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 28 octobre 2014	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, M. JUERY, M. MARTINET, Mme PAINCHAUD, M. JOURDAINNE, M. FOURNIER, Mme PINCON, Mme BIGOIS, Mme BATHGATE conseillers municipaux.
En exercice : 15	<u>Pouvoirs :</u> - M. GRIGGIO donne pouvoir à Mme KAUFFMANN
Présents : 12	- M. DUBREUIL donne pouvoir à M. FOURNIER
Votants : 15	- M. DEWASMES donne pouvoir à M. OLAGNIER
	<u>Absent :</u> néant
	<u>Secrétaire de Séance :</u> M. JOURDAINNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

**ADHESION A L'AGENCE « INGÉNIEUR Y' » DEPARTEMENTALE** : créée par le Conseil Général des Yvelines le 23 mai 2014, cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Mme le Maire souligne que cela peut être utile, notamment dans le cadre des travaux d'assainissement.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire informe des décisions prises au titre des délégations que lui a confiées le conseil municipal :

1/ Par courrier reçu le 10 octobre 2014, le Tribunal Administratif de Versailles a communiqué copie de la requête déposée par Mme MONTIFROY, M. Mme KLAJER, M. Mme PINTO, M. Mme ROUVIERE et Melles MOREAU et ROLLAND, contre l'arrêté de permis de construire accordé le 9 avril 2014 à la SCCV DU BAS BRETEUIL pour la démolition de 2 habitations et la construction de 2 bâtiments totalisant 7 maisons de ville.

La défense des intérêts de la commune a été confiée à Maître Nathalie BAILLON, avocat spécialisé dans le domaine de l'urbanisme.

Mme KAUFFMAN précise, qu'au préalable de ce recours, une réunion avec les riverains avait été organisée, suivie de deux réunions publiques. L'une d'entre elles avait été organisée suite à un entretien que Mme le Maire avait eu avec le Sous-Préfet. Ce dernier avait appuyé la décision prise par la commission « urbanisme ».

2/ Décision n°2014/003 : acquisition par voie de préemption d'un bien situé lieu-dit « Les Glaises » d'une superficie de 1241m<sup>2</sup> pour un montant de 15000€ (terrain situé

entre la rue de Breteuil et le chemin des Glaises afin d'y créer un chemin qui permettra aux promeneurs ainsi qu'aux cavaliers de rejoindre directement le chemin des Glaises qui fait partie du réseau de chemins de promenade).

Mme le Maire précise que cette décision fait suite à un avis favorable de la commission « urbanisme ».

3/ Décision n°2014/004 : création d'une régie de recettes « publicitaires » pour l'encaissement des encarts publicitaires du guide annuel et des bulletins municipaux.

Mme KAUFFMANN souligne que cette décision fait suite à la délibération prise lors de la précédente séance du conseil municipal qui avait entériné les tarifs de ces encarts.

## 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

## 2/ FINANCES

### 2/1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le projet de budget primitif 2014 a été vu par les membres de la commission des finances en date du 28 octobre 2014.

M. MARTINET en donne lecture :

Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014 + DM	Propositions Crédits Supplémentaires	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 940.00	-11 000.00	262 940.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	367 900.00	8 800.00	376 700.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	240 776.00	10 000.00	250 776.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167 970.00	-500.00	167 470.00
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	16 400.00	0.00	16 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	0.00	1 000.00
	<b>TOTAL GENERAL dépenses réelles de fonct.</b>	<b>1 067 986.00</b>	<b>7 300.00</b>	<b>1 075 286.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 895.25	13 400.00	102 295.25
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 977.00	0.00	25 977.00

Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014 + DM	Propositions Crédits Supplémentaires	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 940.00	-11 000.00	262 940.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	367 900.00	8 800.00	376 700.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	240 776.00	10 000.00	250 776.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167 970.00	-500.00	167 470.00
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	16 400.00	0.00	16 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	0.00	1 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 182 858.25</b>	<b>20 700.00</b>	<b>1 203 558.25</b>

Chapitres	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014 + DM	Propositions Crédits Supplémentaires	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	1 700.00	1 700.00
70	PRODUITS DES SERVICES	81 300.00	5 000.00	86 300.00
73	IMPOTS ET TAXES	770 955.00	5 000.00	775 955.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	177 158.00	9 000.00	186 158.00
75	Revenus des immeubles	14 000.00	0.00	14 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 400.00	0.00	21 400.00
<b>TOTAL GENERAL recettes réelles de fonct.</b>		<b>1 064 813.00</b>	<b>20 700.00</b>	<b>1 085 513.00</b>
002	Excédent antérieur reporté	118 045.25	0.00	118 045.25
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 182 858.25</b>	<b>20 700.00</b>	<b>1 203 558.25</b>

Chapitres	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel BP 2014 + DM	Propositions Crédits Supplémentaires	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	82 128.32	- 732.00	81 396.32
21	IMMOBILISATIONS CORP.	2 193 127.00	-12 060.00	2 181 067.00
23	IMMOBILISATION EN COURS	105 460.00	0.00	105 460.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 380 715.32</b>	<b>-12 792.00</b>	<b>2 367 923.32</b>
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	56 901.00	0.00	56 901.00
020	DEPENSE IMPREVUES	94 221.25	0.00	94 221.25
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>151 122.25</b>	<b>0.00</b>	<b>151 122.25</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 460.00	0.00	5 460.00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	25 095.33	0.00	25 095.33
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 562 392.90</b>	<b>-12 792.00</b>	<b>2 549 600.00</b>

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Pour rappel BP 2014 + DM	Propositions Crédits Supplémentaires	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	314 744.00	13 808.00	328 552.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>314 744.00</b>	<b>13 808.00</b>	<b>328 552.00</b>
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	57 963.00	- 35 000.00	22 963.00
1068	EXCEDENT DE FONCT.	109 353.65	0.00	109 353.65
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 960 000.00	- 5 000.00	1 955 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>2 127 316.65</b>	<b>- 40 000.00</b>	<b>2 087 316.65</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 895.25	13 400.00	102 295.25
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRES SECTIONS	25 977.00	0.00	25 977.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 460.00	0.00	5 460.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 562 392.90</b>	<b>- 12 792.00</b>	<b>2 549 600.90</b>

Remarques :

\* M. JOURDAINNE s'interroge sur l'augmentation de 5000€ au chapitre des recettes de fonctionnement « impôts et taxes ». Il lui est indiqué que cette modification est notamment liée à l'ajustement des recettes perçues au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation : malgré une baisse annoncée de l'ordre de 6% par rapport aux recettes réelles encaissées l'an dernier, la prévision est légèrement supérieure à celle estimée en début d'exercice budgétaire.

\* M. FOURNIER est conscient qu'il ne s'agit que de légères modifications apportées au budget primitif pour lequel la liste d'opposition avait émis un vote « contre ». Il indique qu'il réitérera ce vote, non pas par opposition sur quelques écritures d'ajustement, mais afin d'être en cohérence avec ce premier vote.

\* M. MARTINET précise que, lors de la préparation du prochain budget 2015 par la commission « finances », tous les postes comptables seront expliqués à M. FOURNIER afin d'obtenir un consensus sur les projets budgétaires.

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,  
Entendu l'exposé du budget supplémentaire communal (M14) 2014,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (3 « CONTRE » : M. FOURNIER - M. JOURDAINNE - M. DUBREUIL) :*

- *APPROUVE le budget supplémentaire -M14- 2014,*
- *PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.*

## 2/2 - TAXE D'AMENAGEMENT

### A/ DELIBERATION GENERALE

Mme le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (T.A.), instaurée par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011, se décompose en 3 parts :

- La part communale qui a remplacé la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.),
- La part départementale qui s'est substituée aux taxes départementales pour le CAUE (TDCAUE) et pour les espaces naturels sensibles (TDENS),
- La part régionale qui a remplacé la taxe complémentaire pour la Région Ile-de-France et est étendue à l'ensemble des communes de la région.

En ce qui concerne la part communale, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit à un taux de base fixé par la loi à 1%.

Il revient au conseil municipal de délibérer afin de majorer ce taux, entre 1% et 5%, ou de renoncer à cette taxe. Le conseil municipal peut également instituer des exonérations facultatives.

Par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal avait instauré une taxe d'aménagement au taux de 5% sur son territoire pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Il convient de délibérer à nouveau sur ce taux étant précisé que, conformément au flash ministériel du 07 octobre 2014, la délibération à venir **ne devra pas comporter de date butoir sachant que tous les ans, avant le 30 novembre, les collectivités peuvent délibérer pour fixer les taux et les exonérations qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier N+1.**

#### Remarques :

\* Mme le Maire rappelle que cette taxe est destinée au financement d'équipements publics tels que voirie, éclairage public, enfouissement des réseaux, assainissement... Elle précise que la commission « urbanisme » propose une reconduction du taux à 5%.

\* M. JOURDAINNE s'étonne que le taux ait été porté à son maximum dès sa création. Il souhaite savoir combien cela rapporte à la commune.

Mme KAUFFMANN rappelle que cette taxe d'aménagement n'est pas une taxe supplémentaire mais qu'elle se substitue à un groupe de taxes existant.

Elle explique que le taux a été porté à 5% afin que la commune se dote de moyens pour créer ou entretenir ses infrastructures car ce sont des opérations très coûteuses (ex : l'enfouissement des câbles pour la moitié de la rue de Breteuil a été estimé à 140 000€°).

M. MARTINET rappelle par ailleurs que si le taux de taxe d'aménagement a été porté à 5% dès son origine, la part communale des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation n'a pas augmenté.

Enfin, pour ce qui concerne les recettes fiscales perçues au titre de cette taxe, Mme le Maire indique qu'un montant prévisionnel de 70 000€ avait été annoncé par les services fiscaux début 2014.

Ce montant était un estimatif des recettes attendues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, date d'application de la taxe d'aménagement : en effet, les services fiscaux n'ont commencé à transmettre les avis de taxe aux contribuables que début 2014.

A noter qu'en plus de ces 2 années de retard, les recettes tombent de manière décousue et que les services fiscaux n'apportent aucune précision sur l'origine des versements (nom du contribuable, adresse...).

**► Le Conseil Municipal,**  
**Entendu cet exposé,**  
**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331 -1 et suivants,**  
**Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 5% sur son territoire pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014,**  
**Considérant qu'arrivant au terme de ces trois années, il convient de délibérer à nouveau pour application de cette taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de reconduire le taux communal de la taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.**
- **DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.**

## **B/ SECTEUR A TAUX MAJORÉ**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal peut porter le taux de Taxe d'Aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs de la commune en cas de nécessité de travaux substantiels pour des équipements publics (dans ce cas, certaines participations additionnelles ne sont toutefois plus applicables).

Par délibération du 29/11/2011, le conseil municipal avait entériné un taux de taxe d'aménagement de 15% sur le secteur particulier de la rue des Aulnes au vu des travaux d'équipements publics suivants:

- Réseau d'assainissement,
- Réaménagement de la rue et mise en place de dispositifs de sécurité,
- Installation d'un abri bus,
- Création d'un accès piétonnier et cyclable vers le centre du village,
- Elargissement du chemin des longs boyaux.

Selon les services départementaux, il est nécessaire de revoir le libellé de la délibération du 29/11/2011. En effet, cette dernière comporte la mention « reconductible » alors que le ministère préconise la mention stricte « reconduite de plein droit ».

Cette délibération sera donc reconduite chaque année sauf si une nouvelle délibération est adoptée avant le 30/11 de l'année N pour application au 01/01 de l'année N+1. Il en est de même pour les exonérations facultatives.

Remarques :

\* Mme le Maire précise que la rue des Aulnes nécessite de gros aménagements : création de trottoirs, dispositifs de ralentissement de vitesse, création d'un abribus pour la sécurité des enfants, élargissement et, d'ores et déjà, entretien de la voirie et notamment du fossé de la rue des Aulnes.

Les besoins de financement vont être d'autant plus accrus que les factures liées à la rénovation ou à l'entretien de la voirie vont encore augmenter. Mme KAUFFMANN explique qu'il a été détecté la présence d'amiante dans certains goudrons. En conséquence, tout projet de réfection de voirie doit désormais faire l'objet de prélèvements pour analyse et, le cas échéant, d'un désamiantage dont le coût est exorbitant. La voirie de la rue des Aulnes risque donc de se voir impactée par ces nouvelles mesures.

Mme le Maire ajoute que le SIARH ne pourra pas participer au financement du réseau d'assainissement collectif de cette rue puisqu'il ne s'agit pas d'un réseau intercommunal.

Elle conclut en indiquant que l'ensemble de ces éléments justifient à eux-seuls la pertinence d'un taux majoré sur ce secteur.

\* M. FOURNIER s'étonne que les riverains de l'impasse Guy de Maupassant aient été intégrés dans le périmètre du taux de taxe d'aménagement majoré à 15%. Ces derniers se trouvent ainsi pénalisés alors qu'ils ne sont en aucun cas concernés par les travaux d'assainissement de la rue des Aulnes.

La municipalité a-t-elle eu un dialogue avec ces riverains ?

Pourquoi, dans ce cas, ne pas étendre cette majoration à l'ensemble de la commune ?

Mme le Maire répond que l'application d'un taux majoré sur l'ensemble de la commune ne peut pas être justifiée. Elle rappelle que les textes ne permettent une majoration que sur un secteur limité nécessitant la création ou l'entretien d'importants équipements publics.

Pour ce qui concerne l'impasse Guy de Maupassant, dépendante de la rue du Bas-Breteuil, cette zone va voir apparaître de nouvelles constructions dont les travaux d'aménagement risquent de détériorer la voirie. La construction d'un abri bus bénéficiera également au riverains ces deux voies.

Mme KAUFFMANN est cependant prête à revoir les délimitations de la zone d'application du taux majoré de taxe d'aménagement et invite M. FOURNIER à proposer un autre « découpage ».

M. FOURNIER ne conteste pas l'application d'un taux majoré pour la rue des Aulnes, cela lui semble tout à fait justifié et intelligent, mais il regrette l'absence de visibilité quant au rapport « coûts des équipements publics/recettes attendues de la taxe d'aménagement ». Il lui paraît difficile de voter sans éléments chiffrés et objectifs.

M. MARTINET indique que la rue des Aulnes va potentiellement accueillir 20 nouvelles maisons ce qui représente 160 000€ environ de taxes dont les recettes seront reversées sur le budget communal par étalement sur 3 ou 4 ans (la taxe d'aménagement étant perçue pour moitié l'année qui suit la construction, l'autre part l'année suivante).

Mme KAUFFMANN rejoint M. FOURNIER et regrette le manque de visibilité dans les recettes reversées par les services fiscaux. Il paraît difficile de pouvoir affecter de manière claire et précise les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement majorée sur les équipements auxquels elles se rapportent. Mme KAUFFMANN cite l'exemple d'une partie des taxes payées par les riverains de la rue des Aulnes et qui devraient normalement pouvoir faire l'objet d'un virement au budget M49 pour le financement d'une partie des travaux d'assainissement. Or, à l'heure actuelle, l'origine des sommes perçues n'étant pas identifiable, il est impossible de savoir s'il s'agit d'une taxe versée par un riverain de la rue des Aulnes ou de toute autre rue du village.

M. OLAGNIER propose d'appliquer un prorata afin de répartir les sommes perçues sur les équipements à financer, et notamment vers le budget M49.

A la demande de M. FOURNIER, il est confirmé que les travaux d'agrandissement sont également soumis à la taxe d'aménagement.

► **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 fixant un taux majoré de 15% sur le secteur particulier de la rue des Aulnes (cf. périmètre joint) du fait de travaux d'équipements publics substantiels rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur,*

*Considérant qu'à l'occasion de différents dépôts de permis, il a été constaté la possibilité de créer, sur le secteur concerné au plan joint, des ensembles immobiliers (chacun pouvant potentiellement compter jusqu'à 25 unités d'habitation) que les infrastructures « rurales » actuelles sont incapables d'absorber en l'état,*

*Considérant que le secteur délimité au plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants :*

	H.T.
<i>1/ Création des réseaux d'assainissement</i>	<i>585 000 €</i>
<i>2/ Réaménagement de la rue des Aulnes et mise en place de dispositifs de sécurité, y compris dans la rue du Bas-Breteuil</i>	<i>150 000 €</i>
<i>3/ Installation d'un abri bus - angle rue des Aulnes/ rue de Marsival</i>	<i>4 600 €</i>
<i>4/ Création d'un accès piétonnier et cyclable vers le centre du village</i>	<i>50 000 €</i>
<i>5/ Elargissement du chemin des longs boyaux (dont acquisition de terrains)</i>	<i>350 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 139 600 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de reconduire sur le secteur délimité au plan joint un taux de 15%,**

- *PRECISE, qu'en conséquence, les participations et le Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (VD/PLD) sont définitivement supprimés dans ce secteur,*
- *DIT que la délimitation de ce secteur est reportée dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),*
- *DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.*

## C/ EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Mme le Maire expose :

La loi de finances pour 2014 du 29/12/2013 introduit la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin, sur délibération de la collectivité.

Exemple pour un abri de jardin de 12m<sup>2</sup> (sur un terrain dont le bâti existant atteint déjà 100m<sup>2</sup>):

**\* En zone à 5% :**

12m<sup>2</sup> x 807€ (valeur forfaitaire tx plein) x 7.3% (taux communal+dpt+rgal) = **706.93€**

**\* En zone avec une TA à 15% :**

12m<sup>2</sup> x 807€ x 17.3% = **1675.33€**

A noter : abattement de 50% de la valeur forfaitaire, si l'existant est inférieur à 100m<sup>2</sup>.

### Remarques :

\* Mme le Maire souligne le risque accru de non-déclaration en cas de maintien de la taxe d'aménagement sur ce type de construction.

Elle indique que la commission « urbanisme », après en avoir débattu, propose une exonération des abris de jardins dont la surface est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>. Au delà de cette surface, la construction risquerait d'être affectée à un autre usage que celui d'un simple abri de jardin.

\* M. OLAGNIER précise que les abris de jardin de moins de 5m<sup>2</sup> ne sont pas soumis à déclaration préalable, et ne sont par conséquent pas soumis à la taxe d'aménagement.

► *Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, réformant en profondeur la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,*

*Considérant que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, modifiant l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, permet au conseil municipal d'exonérer, totalement ou partiellement, de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'exonérer en totalité la taxe d'aménagement sur les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>*

## 2/3 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE POISSY

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal avait entériné le versement d'une indemnité de conseil annuelle au taux de 100% à M. Philippe KLEIN, receveur municipal.

Conformément aux textes en vigueur, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Pour information, cette indemnité est calculée par la Trésorerie au vu des dépenses budgétaires moyennes annuelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années (indemnité brute 2013 = 449,56€).

### Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle que le trésorier, outre ses fonctions de comptable, a un rôle de conseils auprès des collectivités territoriales. Les services communaux sont régulièrement amenés à le consulter pour tout renseignement d'ordre budgétaire, comptable ou fiscal. Il a été particulièrement de bon conseil pour l'établissement des comptes M49.

Elle se réjouit de travailler avec les services de Poissy puisque d'autres communes ou EPCI, et notamment la CA2RS, rencontrent régulièrement des problèmes de délai de paiement avec leur trésorerie de rattachement.

### **► Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution par les communes de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,*
- *ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- *DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Philippe KLEIN, Receveur municipal.*

### 3/ INTERCOMMUNALITE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

#### 3/1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mme le Maire expose :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter les projets d'ampleur pour l'avenir des territoires. Le législateur a fixé le niveau minimal de cette échelle à une population de 200 000 habitants, sauf dérogation.

Dans le calendrier fixé par la loi, la construction de ce schéma s'appuie sur les territoires et la concertation. A cette fin, les préfets de départements ont d'ores et déjà procédé à de nombreuses consultations, au travers notamment des Commissions départementales de coopération intercommunale. Afin de poursuivre la réflexion, le législateur a prévu que le projet de schéma soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

Le Préfet de région a notifié ce projet par courrier recommandé le 6 septembre 2014. Le conseil municipal dispose de 3 mois à compter de cette dernière date pour faire connaître son avis. A défaut, celui-ci serait réputé favorable.

Le projet de schéma sera arrêté par le Préfet de région le 28 février 2015 au plus tard.

Celui proposé, nommé « territoire du Grand Mantois », intègre 6 EPCI -dont la CA2RS- et regroupe 73 collectivités représentant 405 000 habitants. Il s'étend le long de la Seine de Conflans-Sainte-Honorine et Achères à l'est, jusqu'à Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine à l'ouest.

#### Remarques :

\* Mme KAUFFMANN rappelle qu'il s'agit de se positionner sur un projet global sur la région. Les périmètres des EPCI feront l'objet d'un vote ultérieur.

Concernant les communes de la CA2RS, Mme le Maire précise que :

- la ville de Carrières-sous-Poissy a voté « pour » ce projet de schéma,
- les villes d'Orgeval et de Vernouillet ont voté « contre ».

La CA2RS doit se positionner le 24 novembre prochain.

Mme KAUFFMANN propose d'émettre un avis défavorable au schéma régional :

- parce que la notion de bassin de vie n'est pas avérée, celui de Médan étant davantage orienté vers Poissy,
- parce que le conseil municipal ne dispose pas des informations nécessaires pour émettre un avis (compétences à transférer, impact sur la fiscalité ?)
- parce que les inégalités dans la taille des regroupements proposés ne semblent pas donner aux territoires « un poids réel et équilibré dans le dialogue régional ». Ainsi, les territoires vont de 19 566 à 799 244 habitants, et de 13 à 73 communes.

Mme KAUFFMANN déplore le manque de concertation et la précipitation dans laquelle ce schéma est présenté, puisque ce dernier doit être arrêté au 28 février 2015.

Elle propose la création d'un EPCI regroupant la CA2RS et la PAC (Poissy/Achères/Conflans), lequel correspond à une cohérence de bassin de vie et de pôle de développement et propose de demander à bénéficier d'une dérogation pour la création de cet EPCI à 186 335 habitants, celle-ci étant prévue par la loi.

Enfin, Mme KAUFFMANN propose de travailler sur les projets structurants pour le développement économique du territoire de la Seine et Oise au sein du Pôle Métropolitain dont la constitution vient d'être votée par les différents EPCI concernés.

M. OLAGNIER rappelle qu'il s'agit d'émettre un avis sur un projet de schéma et non sur la composition de la future EPCI -CA2RS/PAC-

Mme KAUFFMANN indique que le choix de l'EPCI n'interviendra qu'après le 28/02/2015. Il lui semble donc préférable de se positionner en amont.

M. MARTINET souhaite également émettre un avis défavorable estimant que ce nouveau territoire ne fera qu'ajouter une couche au « millefeuille administratif » avec les coûts que cela induit.

Mme KAUFFMANN explique que la « PAC » n'a pas d'expérience en termes de communauté d'agglomération. Les englober dans le futur périmètre permettrait de les incorporer sans passif, ce qui n'est pas le cas des autres EPCI.

M. JUERY s'interroge sur le fait de rejoindre la PAC. Pourquoi ce territoire plus qu'un autre ? D'autant plus que la PAC n'est constituée que de grosses communes, au contraire du regroupement à 400 000 habitants qui présente l'avantage de compter un nombre important de petites communes, dites « riches », ce qui est un élément important pour Médan.

En se liant à la PAC, le « Club des 5 » (Orgeval, Médan, Villennes, Chapet et Morainvilliers) sera marginalisé par rapport aux « grosses » communes.

Quant au niveau fiscal, il n'y aura pas de changement.

Mme KAUFFMANN rappelle que la création d'un EPCI requière une continuité de territoire et repose sur la notion de « bassin de vie » dont Poissy fait indéniablement partie, que ce soit au niveau scolaire (lycée) ou au niveau de la santé (hôpital intercommunal).

M. FOURNIER rappelle qu'il s'est opposé à ce projet dès le précédent conseil.

Il regrette que chacune des communes travaille « dans son coin » et propose qu'une réunion soit organisée pour émettre un avis commun qui permettra de peser davantage dans les débats et d'être plus fort et plus représentatif.

Mme KAUFFMANN répond que cette piste a été envisagée mais elle n'a pas pu aboutir.

M. FOURNIER propose qu'un avis défavorable soit donné sans proposition d'EPCI avec la PAC, comme suggéré par M. JUERY.

Mme BATHGATE regrette que l'avis des communes ne soit demandé que « par politesse » puisque la décision est déjà prise.

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale transmis par le Préfet de la Région en date du 6 septembre 2014,*

*Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de territoire dit « du Grand Mantois » dont la carte est annexée à la présente délibération,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma régional de coopération intercommunale :*

*- parce que la notion de bassin de vie, élément fondamental de la constitution d'une communauté d'agglomération, n'est pas avérée dans le territoire qui le concerne dit du « Grand Mantois »,*

*- parce qu'il ne dispose pas des informations nécessaires pour émettre un avis. En effet, sans connaître la liste des compétences à transférer ou l'impact sur la fiscalité et, étant dans l'incapacité d'obtenir ces informations dans les délais impartis, il ne peut évaluer la pertinence de ce projet de territoire par rapport aux objectifs attendus tels que définis par le CRCI : Renforcer la compétitivité du territoire francilien et d'optimiser l'organisation territoriale de l'Ile de France,*

*-Parce que les inégalités dans la taille des regroupements proposés ne semblent pas donner aux territoires « un poids réel et équilibré dans le dialogue régional. Ainsi, les territoires vont de 19 566 à 799 244 habitants, et de 13 à 73 communes,*

*- déplore le manque de concertation et la précipitation dans laquelle ce schéma lui est présenté puisque le schéma doit être arrêté au 28 février 2015,*

*- demande d'étudier la création d'un EPCI qui correspondrait à une cohérence de bassin de vie et de pôle de développement. Il demande à bénéficier d'une dérogation pour la création de cet EPCI, si nécessaire, celle-ci étant prévue par la loi,*

*- demande à travailler sur les projets structurants pour le développement économique du territoire de la Seine et Oise au sein du Pôle Métropolitain dont la constitution vient d'être votée par les différents E.P.C.I. concernés.*

### 3/2 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE SERVICE COMMUN POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La commune bénéficie du service d'instruction de la CA2RS pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols de son territoire.

L'article R431-16 du Code de l'Urbanisme précise que le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, et selon les cas, un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

La CA2RS propose un service mutualisé qui consiste à attester de la conformité du projet d'installation d'un assainissement non collectif, dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée ou en vue d'être déposée auprès du service instruction de la CA2RS.

#### Remarque :

\* Mme le Maire précise que le coût est de 80€ par installation.

#### **► Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article R431-16c du Code de l'Urbanisme sollicitant la production d'une attestation de conformité des projets d'installation d'assainissement non collectif dans le cadre des demandes de permis de construire incluant un tel dispositif,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2013 confiant l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols de son territoire à la C.A.2.R.S.,*

*Vu le projet de convention de partenariat de service commun pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des demandes de permis de construire instruits par les services de la CA2RS,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *AUTORISE Mme le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.*

### **4/ URBANISME : Déclarations préalables relatives aux travaux de ravalement**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et le nuancier communal, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire communal.

Remarque :

\* M. FOURNIER demande qu'une concordance soit respectée avec le nuancier de la commune de Villennes-sur-Seine.

M. OLAGNIER répond que cela a été évoqué et accepté par la commission « urbanisme ».

► **Le conseil municipal,**

*Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,*

*Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de situation soumis à déclaration préalable,*

*Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité pour le conseil municipal de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,*

*Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.*

**5/ PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe liée à la réforme des rythmes scolaires**

A la suite de la nouvelle organisation du temps scolaire, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un agent affecté au Groupe scolaire Emile Zola.

Aussi, et en accord avec l'agent concerné, il est nécessaire d'augmenter sa durée de travail de 28h00 à 32h45 par semaine.

► **Le conseil municipal,**

**Entendu cet exposé,**

**Vu l'accroissement des nécessités de service lié à l'application de la réforme des rythmes scolaires,**

**Vu l'accord de l'agent pour la modification de sa durée hebdomadaire de travail,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Supprime le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,**
- **Crée un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h45 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

## 6/ SOCIAL : Convention d'adhésion au CNAS

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité par le biais d'une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS est une association au service des agents de la fonction territoriale créée en 1967. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs...)

Une cotisation annuelle est versée au CNAS calculée comme suit :

Nombre d'agents de l'année X par la cotisation moyenne N-1

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$

Soit environ 3000€ /an pour l'ensemble des agents.

### Remarque :

\* En réponse à M. JOURDAINNE, il est précisé que la commune a la possibilité de se retirer de cet organisme dans le cas où il ne serait pas ou très peu utilisé par les agents.

\* Mme le Maire indique que ce choix semble faire l'unanimité auprès des agents.

### ► *Le conseil municipal,*

*Considérant les articles suivants :*

- *Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,*
- *Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,*
- *Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.*

*Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*

*Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt cédex.*

*En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.*

*A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.*

*Après avis de la commission des finances en date du 28 octobre 2014 et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *MET en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS*
- *DECIDE de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.*

*La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif au 1<sup>er</sup> janvier N-1}}$*

*La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.*

- *DESIGNE M. LAURENT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.*

## **7/ REDYNAMISATION DES BORDS DE SEINE : Convention d'utilisation à titre gratuit de l'embarcadère public communal par la SAS Plage de Médan/Villennes**

Dans le cadre du projet public-privé de « redynamisation des bords de Seine », la commune va créer un embarcadère fluvial destiné à accueillir des bateaux pouvant recevoir jusqu'à 70 personnes et correspondant aux croisiéristes locaux. Ce dernier sera situé face au débouché de la rue Emile Zola.

Dans sa partie privée, La SAS LA PLAGE DE MÉDAN VILLENES prévoit la réhabilitation de l'hôtel-restaurant « les Romanciers » qui dispose d'un quai classé aux

monuments historiques. A ce titre, il ne peut être équipé d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

La SAS LA PLAGE DE MÉDAN VILLENES a donc sollicité la commune afin de pouvoir utiliser à titre gratuit les accès PMR de la halte fluviale communale.

Un projet de convention a donc été rédigé. Il prévoit :

- La mise à disposition de l'embarcadère public à titre gratuit pour les seules personnes à mobilité réduite,
- Une participation financière aux travaux de construction de la halte fluviale correspondant à 10% du montant des travaux TTC (opération estimée à 335 148€ TTC par le bureau d'études FR ENVIRONNEMENT),
- Une participation de 10% aux travaux d'entretien de cet ouvrage.

Par courrier reçu le 28/10/2014, la SAS LA PLAGE DE MÉDAN VILLENES a donné un accord de principe sur cette convention, dans l'attente de la décision du conseil municipal de ce jour.

► *Le conseil municipal,*

*Vu le projet de convention d'utilisation à titre gratuit de l'embarcadère public communal qui sera créé dans le cadre du projet de « redynamisation des bords de Seine »,*

*Considérant que cette halte fluviale publique respectera les normes pour l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,*

*Considérant que dans sa partie privée, la SAS LA PLAGE DE MÉDAN VILLENES ne peut disposer d'un tel aménagement sur son quai privé du fait de son classement aux monuments historiques et sollicite l'utilisation de l'embarcadère public communal pour l'accès des personnes à mobilité réduite,*

*Considérant qu'il convient de rendre accessible à toutes personnes à mobilité réduite les infrastructures publiques et privées du quai de Seine et de l'Ile du Platais,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ENTERINE le projet de convention d'utilisation à titre gratuit de l'embarcadère fluvial public communal avec la SAS LA PLAGE DE MÉDAN VILLENES,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.*

**8/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION A.M.F. (Association des Maire de France) POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

L'Association des Maires de France propose au conseil municipal le vote de la motion suivante dont Mme le Maire donne lecture :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de MEDAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de MEDAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de MEDAN soutient les demandes de l'AMF :*

- *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Remarques :

\* M. JUERY s'oppose au vote de cette mention. Le contexte économique oblige une rigueur dans la gestion publique et, plutôt que de contester en premier lieu les baisses des dotations, M. JUERY estime que les collectivités territoriales doivent commencer par réduire leurs dépenses et optimiser leur gestion.

Ces dernières, et notamment les communautés d'agglomération, doivent pouvoir gérer leurs budgets sans avoir à recourir à des hausses d'impôts.

\* Pour Mme LELARGE, la baisse des dépenses peut s'effectuer au niveau national avant d'impacter les petites collectivités.

► *Le conseil municipal,*

*Entendu cet exposé,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 « CONTRE » : M. JUERY - M. JOURDAINNE / 2 « ABSTENTIONS » : M. FOURNIER - M. DUBREUIL) :*

- *ENTERINE la mention de soutien à l'A.M.F. pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat exposée ci-dessus.*

**8(bis) -point ajouté à l'ODJ : ADHESION A L'AGENCE « INGÉNIERY' » DEPARTEMENTALE**

Créée par le Conseil Général des Yvelines le 23 mai 2014, l'agence « IngénierY' » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales de moins de 2000 habitants et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Elle a aussi pour vocation à réaliser ou faire réaliser, pour le compte de ses adhérents, des études et/ou des travaux dans le cadre notamment de :

- Travaux de voirie et réseaux divers,
- Opérations d'aménagement,
- Travaux d'eau et d'assainissement,
- Construction de logements,
- Construction d'équipements publics.

La cotisation annuelle s'élève à 1€ par habitant, les prestations sont ensuite gratuites.

Remarque :

\* Mme KAUFFMANN explique qu'il s'agit notamment d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui peut être utile sur certains dossiers tels que l'assainissement car tout l'assainissement de la commune ne pourra être effectué par le SIARH.

Si le coût paraît intéressant (1500€), de nombreux élus s'interrogent sur la qualité des prestations (aucune information concernant les moyens techniques et humains mis en œuvre) et leurs financements.

Mme KAUFFMANN précise que des agents du conseil général sont mis à la disposition de cette agence. L'ensemble des conseillers municipaux décide toutefois d'adhérer à cette agence afin de tester le service proposé sur une première opération. En fonction de la qualité du service rendu, l'adhésion sera maintenue ou annulée.

► **Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article L.511-1 du Code général des collectivités locales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,*

*Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierY' Départementale,*

*Vu les statuts de l'Agence d'ingénierY' Départementale adoptés par le Conseil Général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute commune, tout établissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence »,*

*Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay - 78000 Versailles,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adhérer à l'Agence d'IngénierY' Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe,*
- *NOTE que la cotisation annuelle s'élève à 1€ par habitant, les prestations étant ensuite gratuites.*

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

### A- Sujets proposés par les membres de « Médan à cœur » :

1/ Vitesse dans le village (copropriété radar ? fréquentation des rues, détournement suite embouteillage du CD 154, mesures envisagées compte tenu des nouvelles constructions sur Villennes et du nouveau site Bricorama ?) :

M. FOURNIER alerte le conseil municipal de la vitesse excessive des véhicules rue de Breteuil et du risque potentiel d'accidents graves.

Ce risque va être accru dans les mois à venir avec un flot de circulation supplémentaire lié la construction du site de Bricorama (face au bowling d'Orgeval).

Il demande à ce qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.

M. JUERY répond que plusieurs études ont déjà été menées sur ce secteur : l'une préconisant la pose de 8 coussins berlinois, l'autre en conseillant 5 puis une dernière en suggérant 3. La mise en place de chicanes peut également être une option à envisager afin d'éviter aux riverains les nuisances sonores liées à l'implantation de coussins berlinois.

M. MARTINET propose que ce sujet soit débattu en commission « sécurité ».

M. JOURDAINNE regrette qu'aucun contrôle de vitesse ne soit mené sur la commune.

Mme le Maire répond que ce sujet a été abordé avec la police municipale et que des contrôles radar vont prochainement être effectués sur le village.

Elle a également abordé avec M. PONS les mesures de sécurité à envisager dans la rue du Bas-Breteuil et éventuellement la pose de panneaux « sens interdit sauf riverains ».

La convention avec la police municipale de Villennes-sur-Seine étant sur le point d'être revue, l'ensemble de ces points pourront être à nouveau abordés.

Mme le Maire invite M. FOURNIER à proposer des solutions.

## 2/ Evolution des dossiers relatifs aux constructions rue des Aulnes / pétition rue du Bas-Breteuil

Sur demande de M. FOURNIER, M. OLAGNIER explique qu'un permis de construire a été refusé sur la rue des Aulnes et qu'un autre, accordé, est suivi très attentivement. Les travaux effectués sont pour l'instant conformes au permis de construire délivré.

Concernant le projet de constructions de la rue du Bas-Breteuil, objet de la pétition précitée, un recours au Tribunal Administratif a été déposé et la commune a confié ce dossier auprès de Maître BAILLON (cf. décision du Maire page 1).

## 3/ Augmentation significative des impôts fonciers

A la lecture du détail de ses avis d'imposition, M. FOURNIER a pu constater une hausse de 15% de ses impôts fonciers par rapport à l'année précédente et de 25% depuis 2011.

Cette hausse, par rapport à l'an dernier, est principalement due à la CA2RS qui a voté un taux d'imposition de 3.50% alors qu'aucune part n'était prélevée auparavant par la communauté d'agglomération.

Mme KAUFFMANN rappelle que la part communale des impôts fonciers n'a pas augmentée. Par ailleurs, le taux communautaire a été voté par les 3 représentants siégeant à la CA2RS.

M. JUERY ne comprend pas le silence de la CA2RS : aucune information n'a été communiquée à ce sujet dans le dernier bulletin communautaire alors que 100% des contribuables de ce secteur ont été impactés.

Il souhaite donc que la CA2RS explique les raisons d'une telle augmentation.

M. MARTINET explique que la CA2RS doit rétablir un équilibre financier afin de pouvoir terminer les travaux déjà engagés et que la baisse des dotations de l'Etat n'y contribue pas.

Mme le Maire cite l'exemple du « parc du peuple de l'herbe » de Carrières-sous-Poissy : si ce parc n'aboutit pas alors qu'il est situé au cœur d'une commune où de nombreux logements sont en cours de construction, cela contribuera à favoriser l'insécurité globale du territoire.

M. JUERY trouve anormal que l'on puisse engager des travaux sans s'assurer au préalable de leur financement.

M. FOURNIER en conclut que les contribuables paient le passif de la CA2RS et s'inquiète donc pour l'avenir si la communauté d'agglomération passe de 93 000 à 400 000 habitants. Il propose de mener une réflexion afin que la commune soit reconnue « site classé » au vu de son patrimoine. Avec cette reconnaissance, Médan pourrait peut-être être « privilégiée » face à d'autres villages qui ne disposent pas d'une telle richesse patrimoniale.

Mme KAUFFMANN est sceptique sur la portée d'un tel classement. En tout état de cause, cela permettrait au moins probablement de limiter le nombre de constructions sur le village.

Par ailleurs, le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) devrait permettre d'implanter certaines constructions sur d'autres territoires que celui de la commune.

#### **B- Sujets abordés par la majorité municipale :**

1/ Mme le Maire annonce le départ de M. Philippe COURT, Sous-Préfet, nommé Directeur Adjoint auprès du cabinet du Sénat. Son successeur sera nommé courant novembre.

2/ Le projet de « redynamisation des bords de Seine » a reçu un avis favorable du Conseil Régional pour un financement à hauteur de 25% de l'opération. Cette décision doit être entérinée par le jury régional fin janvier 2015.

3/ Le Conseil Général a accordé une aide de 120 000€ sur leur budget 2014 pour la réparation de la voirie rue Pierre Curie (à l'angle de la rue Buquet).  
Les travaux devraient être effectués avant les élections de mars 2015.

4/ Le SIARH a relancé les études pour l'assainissement de la rue de Vernouillet.  
Deux options sont envisagées :

- En bordure de la voie de chemin de fer,
- Directement sur la rue de Vernouillet (sur les trottoirs côté voie ferrée)

En fonction de la faisabilité et du coût de ces options, une décision pourra ensuite être arrêtée par les membres du SIARH.

5/ Des travaux d'isolation phonique par le sol ont été effectués à la cantine rue Buquet durant les vacances de la Toussaint. Mme le Maire tient à remercier M. PAUMIER pour sa suggestion sur ce projet.

Mme KAUFFMANN tient par ailleurs à remercier les agents du service technique qui ont déployé beaucoup d'efforts à la remise en état du village (pont sous voie ferrée rue Pasteur, entretien des panneaux d'affichage...)

Elle remercie également M. GRIGGIO pour les nouvelles techniques de fleurissement mises en place sur la commune. Celles-ci permettent à l'équipe technique de remplacer les fleurs en 2 jours au lieu de 10 auparavant.

6/ De nouveaux plexiglass ont été installés sur l'ensemble des panneaux communaux d'affichage et 10 nouvelles poubelles vont être mises en place sur la commune d'ici fin décembre.

Les travaux de rénovation des trottoirs débiteront vers le 24 novembre prochain.

7/ Mme le Maire tient à remercier Mme BATHGATE et M. GRIGGIO pour l'organisation de la fête d'Halloween.

8/ Quelques dates :

Le 11/11 : cérémonie au cimetière de Médan à 11h30

Le 15/11 : salon des entrepreneurs à la Salle Maeterlinck (clôture à 17h00 en présence du Président de la CA2RS, M. TAUTOU)

Le 6/12 : fête de Noël sur le Square Ronsard

Mme le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux est cordialement invité à participer à tous ces évènements.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 0h35

Médan le 12 novembre 2014

Karine KAUFFMANN  
Maire